

AVENANT N°1 à

L'ACCORD DE LA BRANCHE  
DE L'AIDE A DOMICILE  
DU 29 NOVEMBRE 2005  
RELATIF

AU MONTANT DES INDEMNITES KILOMETRIQUES

9/11  
DD  
1/5 CP

## AVENANT N°1

### A L'ACCORD DE LA BRANCHE DE L'AIDE A DOMICILE DU 29 NOVEMBRE 2005 RELATIF AU MONTANT DES INDEMNITES KILOMETRIQUES

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant de l'indemnité kilométrique.

#### Article 1 :

L'article 2 de l'accord de branche est modifié comme suit :

« Le montant des indemnités kilométriques est fixé de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 :

- utilisation d'un véhicule automobile : 0,35 € / km
- utilisation d'un deux roues à moteur : 0,15 € / km »
- Utilisation d'un moyen de transport en commun, indépendamment des dispositions qui s'appliquent en région parisienne issues de la loi du 8 août 1982 N° 82-686, modifiée par la loi N°82-834 du 30 septembre 1982.

Pour les salariés dont la durée du travail est supérieure ou égale à un mi-temps, la prise en charge se fait sur présentation du titre de transport, dans la limite de 50 % du coût d'un abonnement mensuel valable dans le secteur de travail.

Pour les salariés dont la durée du travail est inférieure à la moitié de la durée légale du travail, la prise en charge sera proratisée à 50 % d'un temps complet.

En aucun cas, le montant total du remboursement des frais de transport en commun par l'employeur, à quelque titre que ce soit, ne pourra dépasser 50 % du coût du titre de transport.

Pour l'indemnité kilométrique des véhicules à moteur la décomposition du montant est la suivante :

Décomposition	Pourcentage	Montant en €
Amortissement	32,32%	0,11
Erosion prix d'achat	4,04%	0,01
Assurances (trajet professionnel sans transport de personne)	13,68%	0,05
Garage (entretien)	8,95%	0,03
Carburant	36,90%	0,13
Entretien	3,24%	0,01
Vignette	0,00%	0,00
Garage (local)	0,87%	0,01
Total		<b>0,35€</b>

*Handwritten notes:*  
2/5 CP TH

**Article 2. Date d'effet**

L'avenant prendra effet le premier jour du mois qui suit la publication au Journal officiel de l'arrêté d'agrément.

**Article 3. Extension**

Les parties conviennent qu'elles demanderont l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 27 février 2008

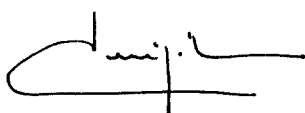
97  
AR  
DD-TM  
3/5 CP

## ORGANISATIONS EMPLOYEURS

### USB-Domicile :

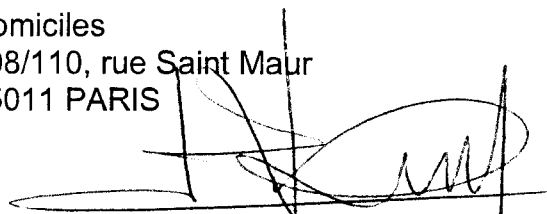
#### **UNADMR**

Monsieur David DUIZIDOU  
Union Nationale des Associations  
ADMR  
184A, rue du Faubourg Saint Denis  
75010 PARIS



#### **UNA**

Monsieur Emmanuel VERNY  
Union Nationale de l'Aide, des  
Soins et des Services aux  
Domiciles  
108/110, rue Saint Maur  
75011 PARIS



#### **ADESSA**

Monsieur André PERRIER  
3, rue de Nancy – 75010 PARIS



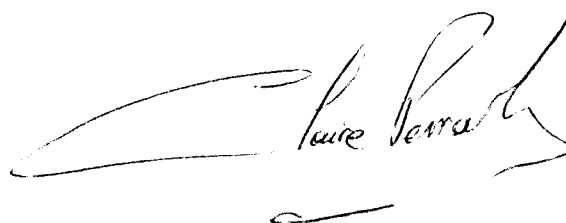
#### **A DOMICILE FEDERATION NATIONALE**

Monsieur Jean de GAULLIER  
80, rue de la Roquette – 75011 PARIS



#### **FNAAFP/CSF**

Madame Claire PERRAULT  
Fédération Nationale des Associations de l'Aide Familiale Populaire  
Confédération Syndicale des Familles  
53, rue Riquet – 75019 PARIS



## ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

### **CFDT**

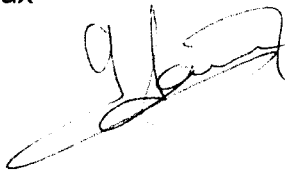
Madame Maryvonne NICOLLE  
Fédération Nationale des Syndicats des Services de Santé et Services Sociaux  
48/49, avenue Simon Bolivar – 75019 PARIS

### **CFE/CGC**

Monsieur Claude DUMUR  
Fédération Française Santé Action Sociale  
39, rue Victor Massé – 75002 PARIS

### **CFTC**

Monsieur Gérard SAUTY  
Fédération Nationale des Syndicats Chrétiens des Personnels actifs et retraités des  
services de santé et des services sociaux  
10, rue de Liebnitz – 75018 PARIS



### **CGT**

Madame Sylviane SPIQUE  
Fédération Nationale des Organismes Sociaux  
263, rue de Paris – Case 536 – 93515 MONTREUIL Cedex

### **CGT-FO**

Madame Josette RAGOT  
Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière  
7, impasse Tenaille – 75014 PARIS

### **UNSA / SNAPAD**

Monsieur Thierry OTT  
Syndicat National Autonome du Personnel de l'Aide à Domicile  
12 rue Louis Bertrand – 94200 IVRY SUR SEINE

AR  
DD 74  
CF